



MANUTAN

International

COMMUNIQUÉ RELATIF A UN ENGAGEMENT COLLECTIF DE CONSERVATION DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ MANUTAN INTERNATIONAL

Paris, le 10 janvier 2013

Les membres du Groupe familial GUICHARD, actionnaires de la Société MANUTAN INTERNATIONAL, ont signé et enregistré, en date du 29 novembre 2012, un second engagement collectif de conservation de titres, conformément à l'article 787B du Code Général des Impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3.661.759 actions MANUTAN INTERNATIONAL, représentant 48,09 % du capital, 48,22 % des droits financiers et 48,01 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois qui commence à courir à compter de son enregistrement. A son expiration, sa durée sera prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre aura la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres trois mois avant le terme de la période en cours.

L'engagement collectif de conservation a été signé par :

- Monsieur André GUICHARD, administrateur,
- Madame Hélène JULIARD, épouse de Monsieur André GUICHARD,
- Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Claudine LAFFONT, épouse de Monsieur Jean-Pierre GUICHARD,
- Monsieur Hervé GUICHARD, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Xavier GUICHARD, Directeur Général Délégué et administrateur,
- la Société MT FINANCE dont le capital est intégralement détenu par les membres de la famille GUICHARD ci-dessus désignés.

Par ailleurs, il est rappelé que ces mêmes membres de la famille GUICHARD ont signé et enregistré, en date du 28 août 2006, un premier engagement collectif de conservation de titres toujours en cours de validité, conformément à l'article 787B du Code Général des Impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 1.812.898 actions MANUTAN INTERNATIONAL, représentant 23,85 % des droits financiers et 31,94 % des droits de vote attachés aux actions émises par la Société.

Ces deux engagements collectifs, qui ont les mêmes signataires, ont vocation à coexister. La seule différence concerne le périmètre des actions sous engagement : le second regroupant un plus grand nombre de droits financiers et de droits de vote que le premier.

Contact : Brigitte Auffret (01 34 53 18 33 / brigitte.auffret@manutan.com)